

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU 29 JANVIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf janvier, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Pompaire, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux article L. 2121-10 et L. 2121-11 du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de Monsieur CHAUSSONEAUX Jean-Paul, Maire.

### Etaient présents :

MM. CHAUSSONEAUX - MIGEON - NIVELLE - BROSSARD - BREMOND - PASSEBON  
MMES PIET - LE DÛ - POUDRET - CHEVALLIER - MOREAU - DESCHAMPS - CROC

### Etaient absents et excusés :

MME CHASSOT donne pouvoir à MME PIET  
M. DOMINEAU-PIN donne pouvoir à MME LE DÛ  
M BRANGEON donne pouvoir à M. BROSSARD  
M. BUTET

### Etaient absents :

MM. DELOUBES - FAZILLEAU

### Secrétaire de séance :

M. Patrick NIVELLE

### APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2023

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, ce compte rendu.

### AFFAIRES GÉNÉRALES

#### - DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION

En vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, les décisions municipales suivantes ont été prises depuis le dernier conseil :

Date de décision	Objet de la commande	Destination	Entreprises attributaires	Prix TTC
13/12/2023	Balai balayeuse	Service technique	SERVANT	202.37 €
13/12/2023	Joints frigos	Salle polyvalente	OUEST OCCASION	152.21 €
18/12/2023	Renouvellement contrat photocopieur	Mairie	SFERE	79.20 €
18/12/2023	Réparation gerbeur	Salle polyvalente	CMI	743.72 €
20/12/2023	Défibrillateurs	Commune	URGENCE SECOURS EQUIPEMENT	4 842.00 €
20/12/2023	Toiture restaurant	Restaurant	FAVRELIERE	17 190.66 €
10/01/2024	Serveur	Mairie	B2M INNOVATION	616.20 €

Date de décision	Objet	Entreprises / collectivités
12/01/2024	Avenant n° 1 (groupement de commande pour le balayage mécanisé de la voirie et des espaces publics)	MAIRIE DE CHATILLON

### RESSOURCES HUMAINES :

#### OUVERTURE DE POSTE SUITE À AVANCEMENT DE GRADE

Il est exposé par le Maire qu'un agent titulaire de la collectivité et de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine peut bénéficier d'un avancement de grade, par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

La Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine a prévu l'avancement de cet agent dont le temps de travail n'est que de 4.25 h à la Commune. La décision de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine s'applique de fait à la Commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- la création d'un poste d'Agent d'Animation Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet soit 4.25 h,
- la modification du tableau des effectifs.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Considérant qu'un agent remplit les conditions réglementaires pour bénéficier d'avancement de grade,

Vu le tableau d'avancement de grade,

Vu la décision de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- la création d'un poste d'Agent d'Animation Territorial Principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet,
- de modifier le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> février 2024,
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2024, chapitre 012 charges de personnel.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la loi visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie publiée au JO du 31 décembre 2023 et du décret visant à assouplir la promotion interne soumise à des quotas.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mme Giraudon, Secrétaire de mairie de la collectivité dépose un dossier au titre de la promotion interne, pour le grade d'attaché, depuis plus de 10 ans.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un poste d'attaché à temps complet et la modification du tableau des effectifs.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023,

Vu le décret n° 2023-1272 du 26 décembre 2023,

Vu la population légale au 1<sup>er</sup> janvier 2021 de la Commune de Pompaire (2082 habitants),

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Considérant que des agents remplissent les conditions réglementaires pour bénéficier d'avancement de grade,

Vu le tableau d'avancement de grade,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- la création d'un poste d'Attaché à temps complet,
- de modifier le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> février 2024,
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2024, chapitre 012 charges de personnel.

Grades	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont : Temps non complet
<b><u>Secteur Administratif</u></b>				
Attaché	A	1	0	/
Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	/
Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0	/
Adjoint Administratif Territorial	C	3	2	1
<b><u>Secteur Technique</u></b>				
Agent de Maîtrise Principal	C	1	1	/
Agent de Maîtrise	C	1	0	/
Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> cl.	C	1	1	/
Agent Technique Principal 2 <sup>ème</sup> cl.	C	4	2	2
Adjoint Technique Territorial	C	8	3	1
<b><u>Secteur Social</u></b>				
<b><u>Secteur Animation</u></b>				
Adjoint d'Animation Territorial Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0	1
Adjoint d'Animation Territorial	C	1	1	1

**FINANCES :**

**AVENANT À LA CONVENTION DE FORMATION ET D'ASSISTANCE DU PERSONNEL À L'UTILISATION D'UN SITE INFORMATIQUE**

Les conditions financières d'intervention du service maintenance du Centre de gestion des Deux-Sèvres ont été modifiées par le Conseil d'administration du 11 décembre 2023. Il convient donc de modifier la convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant n° 2 à la convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique conclue entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et la Commune de Pompaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- d'approuver l'avenant n° 2 à la convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique conclue entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et la Commune de Pompaire.

Monsieur le Maire précise que le montant de la redevance annuelle d'assistance est de 1 299 € H.T.

**AVENANT À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNELS INTÉRIMAIRES**

Vu le Code général de la fonction publique,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 14 mai 1998, il a été décidé l'adhésion au service intérim du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et a autorisé le Maire à signer la convention correspondante.

Il précise que dans ce cadre, le Centre de gestion peut mettre à disposition des collectivités et établissements publics adhérents à ce service, des agents non titulaires pour faire face au remplacement de leurs personnels lors de périodes de maladie ou de surcroît d'activités.

Il informe le Conseil Municipal que le Conseil d'administration du Centre de gestion du 11 décembre 2023 a décidé d'augmenter le taux de facturation au 1<sup>er</sup> janvier 2024, qui passera de 4,5 % à 5 % des salaires bruts des personnels intérimaires mis à disposition et qu'il convient en conséquence de l'autoriser à signer l'avenant correspondant.

Après avoir pris connaissance de l'avenant n° 3 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- d'approuver l'avenant n° 3 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires, qui acte la décision du Conseil d'administration du Centre de gestion, de fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 la participation aux frais de gestion à une somme égale à 5 % des salaires bruts versés aux agents intérimaires mis à disposition.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

**DOSSIER DETR 2024**

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2024, afin de financer les travaux de rénovation du court intérieur et la création d'un court de tennis.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement suivant :

<b>CRÉATION D'UN COURT DE TENNIS</b>				
<b>DÉPENSES</b>		<b>RECETTES</b>		
Coût de l'opération	92 888.50 €	Subvention DETR 2024	37 155.40 €	40 %
		Reste à charge commune	55 733.10 €	60 %
<b>TOTAL</b>	<b>92 888.50 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>92 888.50 €</b>	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le plan de financement tel qu'exposé ci-dessus,
- décide de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2024,
- charge Monsieur le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

**CONVENTION DE PLACEMENT EN REFUGE DES ANIMAUX**

Les agents communaux interviennent régulièrement pour récupérer des animaux errants. Si dans la majeure partie des cas ils retrouvent les propriétaires, il arrive parfois que ces animaux ne puissent pas être identifiés.

Monsieur le Maire propose de signer une convention avec l'association Galia située à Vouillé les Marais (85) afin de satisfaire aux obligations des articles L.211-19-1 et suivants du Code Rural portant sur la gestion des animaux en divagation.

Cette convention a pour objet de permettre la gestion la plus humaine des animaux en divagation à l'issue de leur délai légal de fourrière.

A la demande des élus, Monsieur le Maire précise que très peu d'animaux reste sans propriétaire. En effet, les agents connaissent bien la population, et souvent les animaux qui sont en divagation sont reconnus et déposés chez leur propriétaire. Cette convention précise que seuls les animaux transférés à l'association seront facturés. Toutefois, un délai de 8 jours ouvrés minimum est à respecter pour garder les animaux dans une fourrière communale avant transfert.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- d'approuver la convention de placement en refuge des animaux en fin de délai légal de fourrière conclue entre l'Association Galia 1 rue du Booth 85450 VOUILLE LES MARAIS et la Commune de Pompaire.

### **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PARTHENAY-GÂTINE :** **PROGAMME LOCAL DE L'HABITAT**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le programme local de l'habitat arrêté par la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine.

Un débat s'engage sur les objectifs de production du PLH pour la commune.

Vu la loi pour l'accès au logement et urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014,

Vu les Lois Engagement National pour le Logement (ENL) et Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN),

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-9,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L. 302-1 et suivants,

Vu la délibération de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine du 21 décembre 2023 arrêtant le programme local de l'habitat de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le programme local de l'habitat mis en place par la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine.

### **FONDS DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES 2023-2024**

Vu la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, et notamment son article 47 qui instaure un fonds d'amorçage en faveur des communes ayant choisi de mettre en œuvre la réforme des rythmes scolaires dès la rentrée scolaire 2013.

Considérant que la Commune de Pompaire, a délibéré pour transférer la compétence scolaire à la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, le 1<sup>er</sup> août 2014.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reverser le fonds de soutien au développement des activités périscolaires à la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide le reversement du fonds de soutien au développement des activités périscolaires 2023-2024 à la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine pour un montant de 1 900.00 €,
- autorise Monsieur le Maire ou un adjoint à signer les documents relatifs à ce dossier.

### **RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF « ARGENT DE POCHE »**

La Maison de l'Emploi reconduit le dispositif « argent de poche » destiné aux adolescents de la commune âgés de 16 à 17 ans.

Monsieur le Maire rappelle que ce dispositif permet à des jeunes mineurs âgés de 16 à 17 ans et habitant la commune de Pompaire de travailler en demi-journée de 3h, dont 30 minutes de pause dans le cadre de 33 demi-journées maximum par an et par jeune, au sein des services municipaux de la commune. Les jeunes sont encadrés par les responsables des services concernés.

Chaque demi-journée est gratifiée de 15 euros, sans charge pour la commune.

Dans le cadre du lancement de cette opération, le volume horaire maximum d'heures à répartir entre les jeunes volontaires sera de 50 demi-journées sur la durée de la présente convention.

Ces premières expériences professionnelles permettent aux jeunes de disposer d'argent de poche, d'être confrontés à des règles simples et des objectifs accessibles, de valoriser l'action des jeunes et de les sensibiliser au monde du travail.

Une chartre d'engagement est signée avec les jeunes permettant une gratification tarifaire.

Monsieur le Maire précise que ce dispositif a connu un réel succès les années passées. Le coût en 2021 a été de 570 €, moindre en 2022 soit 406 € et 2023 de 690 €. Ils réalisent des petits travaux sur les espaces verts, de la peinture et des petites tâches de secrétariat.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- adhère au dispositif « argent de poche » en partenariat avec la Maison de l'Emploi,
- autorise 40 demi-journées dans le secteur technique et 10 demi-journées dans le secteur administratif,
- autorise le maire ou un adjoint à signer tout document relatif à ce dossier,
- dit que la dépense sera inscrite au budget 2024 - section de fonctionnement.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire demande si des élus souhaitent s'inscrire, se retirer ou modifier leur participation dans les commissions communautaires.

Pas de changement.

### **INFORMATIONS**

Quelques informations sont données :

- Population légale donnée par l'INSEE : 2082 habitants (population au 1<sup>er</sup> janvier 2021, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2024). Pompaire est une des seules communes en augmentation.
- La gazette : distribuée. Monsieur le Maire remercie les élus qui l'ont distribuée.
- Salon de l'habitat : le 3 et 4 février 2024.
- Prochain conseil : le 26.02.2024
- Elections européennes : le 9.06.2024. Les permanences seront organisées. Monsieur le Maire précise que chaque élu est tenu d'y assister.

Jean-Marie Passebon demande des renseignements sur la formation des élus. Des formations existent, entre autres, par l'Association des Maires.

Liliane Deschamps demande si des informations sont parvenues en mairie sur l'organisation des jeux olympiques et du passage de la Flamme à Parthenay le 2 juin.

Jean-Paul Chaussoneaux l'informe qu'il va assister à une réunion au Département jeudi. Des animations seront prévues probablement à Parthenay. Monsieur le Maire est en discussion pour la mise en place d'animations avec le passage d'une JO mobile.

Tous les sujets étant épuisés, la séance est levée à 21 h 45.